

Charte du Fonds RIACE France

Janvier 2020

Le Fonds Riace France a été initié par Olivier Legrain en octobre 2019 afin de soutenir des actions inconditionnelles en faveur des exilés menées par la société civile.

Les moyens financiers mobilisés doivent principalement soutenir des initiatives structurantes et pérennes de la société civile concernant l'accueil d'urgence et la couverture des besoins de base, l'accès aux droits, la protection et l'accompagnement des exilés sur les territoires en coordination / concertation avec les collectivités locales permettant d'assurer une hospitalité digne. Ces moyens doivent également favoriser / amorcer d'autres engagements sur les territoires afin de consolider les actions dans le temps.

Des contributeurs, privés ou publics, Fondations, entreprises, particuliers, collectivités locales et acteur publics doivent donc pouvoir participer / contribuer à cette initiative. Ce Fonds doit également inciter les services de l'Etat à réinvestir leurs obligations légales dans l'accès aux droits à la couverture des besoins de base (y compris les droits fondamentaux).

Ce que le Fonds souhaite financer :

- Des actions au profit des exilés ;
- Des actions d'hospitalité inconditionnelle et digne (l'accueil d'urgence et couverture des besoins de base, l'accès aux droits, la protection et l'accompagnement des exilés) ;
- Des actions centrées sur des territoires mobilisés / engagés définis ;
- Des actions menées par la société civile des territoires ;
- Des actions menées sous concertations et coordination locale ;
- Des actions le plus structurantes possibles, c'est-à-dire celles qui servent à construire la pérennité (notion d'investissement à impact social) ;
- Contribuant à des changements visibles qui peuvent être :
 - Matériels (pour l'hospitalité digne) ;
 - Sociaux culturels (pour des changements de regards, le renforcement de la cohésion sociale et l'inclusion).
- Que les territoires concernés collaborent et échangent ;
- Des actions qui associent autant que possible les collectivités locales des territoires concernés ;
- Des actions qui incitent les pouvoirs publics à assurer leurs responsabilités en termes de droits ;
- Que le Fonds attire d'autres bailleurs de fonds ou partenaires à des fins de consolidation

financière ;

- Que le Fonds soit le plus pérenne possible ;
- Avoir un regard sur les actions financées ;
- Que les frais de gestion soient les plus bas possible.

Ce que le Fonds ne souhaite pas :

- Que la mise en œuvre des actions soit trop longue et consomme des Fonds non opérationnels ;
- Que les fonds servent uniquement à financer des consommables ;
- Que le Fonds soit épuisé d'ici un an ou 1.5 ans ;
- Que les fonds soient utilisés par une seule structure ;
- Que le Fonds soit instrumentalisé politiquement ;
- Que le Fonds finance directement des collectivités locales ;
- Que les fonds servent à se substituer durablement aux responsabilités de l'Etat ;
- Gérer seul tous les décaissements pour le financement des actions.